

E 6844

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 30 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 30 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

SN 4410/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 novembre 2011 (24.11)
(OR. en)**

SN 4410/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

DÉCISION 2011/... /PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2010/413/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision 2010/413/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la position commune 2007/140/PESC¹, et notamment son article 23, paragraphe 2,

¹ JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- (2) Le Conseil a procédé à un réexamen complet de la liste de l'annexe II relative aux personnes et entités visées à l'article 19, paragraphe 1, point b), et à l'article 20, paragraphe 1, point b), de cette décision. À cet égard, il a tenu compte des observations qui lui ont été soumises par les intéressés.
- (3) Le Conseil est parvenu à la conclusion que les personnes et les entités énumérées à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives particulières qui y sont prévues.
- (4) Le Conseil a également estimé qu'il convenait de modifier les mentions relatives à certaines entités figurant à l'annexe II de la décision en question.
- (5) En outre, étant donné que le Conseil européen continue d'être préoccupé par l'extension des programmes nucléaire et balistique de l'Iran, comme il l'a indiqué le 23 octobre 2011, il convient d'ajouter d'autres personnes et entités à la liste des personnes et des entités soumises à des mesures restrictives qui figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.
- (6) La liste des personnes et des entités visées à l'article 19, paragraphe 1, point b), et à l'article 20, paragraphe 1, point b), de la décision 2010/413/PESC devrait être mise à jour en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision 2010/413/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

L'annexe II de la décision 2010/413/PESC est modifiée comme suit:

1. Les personnes et entités suivantes sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.

[Tableau 1]

2. Les mentions concernant les entités énumérées ci-dessous sont remplacées par les mentions figurant ci-dessous.

[Tableau 2]
